

Mairie Plumelec

Règlement intérieur restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est géré par la mairie.

C'est **un service facultatif** rendu par la mairie. Cela implique que cette dernière a le choix de la mise en place de ce service mais également de l'organisation et de la réglementation à l'intérieur de ce service.

Le **tarif est fixé par décision municipale** et consultable en mairie. Le paiement se fait en mairie concomitamment à la délivrance des tickets.

L'utilisation de ce service, mis à la disposition par la mairie, implique le **respect de certaines règles**, (vis à vis des personnes et du matériel).

Le restaurant scolaire

1 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les horaires journaliers sont fixés par la municipalité afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire soit : 12H00-13h30.

2- Inscription au restaurant scolaire

Tous les jours les parents doivent prévenir l'enseignant de leur enfant de la présence de ce dernier au restaurant scolaire.

3- Le prestataire

La confection et la répartition des repas sont effectuées par le personnel communal de restauration selon les **normes diététiques en vigueur**. Le menu est constitué par une commission ad hoc, qui se réunit annuellement.

4- Dispositions spécifiques

L'aménagement de la salle est prévu dans le cadre d'un accueil d'enfants. C'est pourquoi ce restaurant sera exclusivement réservé à destination des enfants le midi durant l'année scolaire.

Une commission des menus composée d'un membre du conseil municipal, du personnel communal de restauration et d'un diététicien se réunit annuellement afin d'élaborer les menus à venir et de les améliorer.

Les menus sont affichés chaque semaine devant le restaurant scolaire et insérés dans la feuille communale.

Pour la mise en place du **protocole d'accueil individualisé** qui permet aux enfants souffrant d'allergie alimentaire, il convient de **contacter le médecin scolaire** pour compléter le dossier.

5- Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Cette **charte communale** permet d'établir des règles de vie favorisant ainsi leur apprentissage de la vie en collectivité, et visant à les rendre **autonomes et responsables**.

Pour permettre d'y parvenir, les rythmes des enfants ont été respectés et il a été veillé au **respect des enfants entre eux et vis à vis des adultes**.

Tous les adultes travaillant autour des enfants sur ce temps seront soucieux du **respect de ces règles de vie** :

a) Avant le repas :

- je vais aux toilettes (à l'école)
- je me lave les mains (à l'école)
- je prends place comme me l'indique les cantinières

b) Pendant le repas :

- je goûte à tous les aliments proposés (ne pas dire que l'on n'aime pas un aliment tant qu'on ne l'a pas goûté) ;
 - je demande l'autorisation à un adulte pour me déplacer (pour éviter trop de déplacements perturbants pour mes camarades ou les adultes);
 - je suis poli avec mes camarades et vis à vis du personnel (cela fonctionne dans les deux sens);
 - je range mes couverts à la fin du repas (empiler les assiettes, les verres et les couverts);
 - je parle avec mes camarades présents uniquement sur ma table (pour éviter des réseaux de communication trop importants qui créeraient ainsi un fond sonore trop important);
 - je peux me réapprovisionner en eau et en pain (en faisant la demande au préalable à un adulte);
 - je sors dans le calme de la cantine dès que l'ATSEM l'autorise.

Dans tous les cas je suis à **l'écoute des adultes** qui me parlent. Je dois **prendre soin du matériel**.

Le non respect de ces règles pourrait donner lieu aux mesures coercitives suivantes, adaptées en fonction de la gravité des faits ou de leur récurrence,

- avertissement oral
- avertissement écrit, adressé aux parents
- entretien avec la famille (personnel communal et élu)
- exclusion temporaire
- exclusion définitive,

6- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'utilisation du service de restauration scolaire par les enfants vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Léon GUYOT